

# Règlement intérieur des Accueils de loisirs / Mercredis et Vacances

## 1/ Présentation :

L'Accueil de loisirs est un lieu de loisirs et d'éveil accessible aux familles de Caluire.

### L'Association des Centres Socio-culturel de Caluire dispose de deux Accueils de loisirs sans hébergement :

<u>Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse</u> 18 rue Paul Painlevé, 69300 Caluire 04 72 27 44 10	<u>Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône</u> 94 grande rue de Saint-Clair, 69300 Caluire 09 72 35 09 07
Nous disposons de 24 places pour les 3/5 ans et de 6 places pour les 6/11 ans. <i>*Les enfants de 3 ans doivent être scolarisés.</i>	Nous disposons de 12 places pour les 6/9 ans et 8 places pour les 10/13 ans.

**Déclaration Jeunesse et Sport** : nos Accueils de loisirs sont déclarés auprès de la DDCS et respectent la réglementation Jeunesse et Sport en vigueur.

### Encadrement :

Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse	Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône
1 Directrice diplômée BPJEPS 1 Directeur adjoint diplômé BAFD ou équivalence 6 animateurs diplômés BAFA (dont un quota de stagiaires BAFA) 1 personnel de ménage.	1 Directeur diplômé DEUST 2 animateurs diplômés BAFA

## 2/ Fonctionnement :

- Horaires d'ouverture : de 8h à 18h

Horaires d'accueil le matin : 8h/9h\* puis 11h30/12h

Horaires d'accueil après-midi : 13h30/14h

Horaires d'accueil le soir : 16h30/18h\*

En dehors de ces horaires, le portail est fermé et l'accès à l'Accueil de loisirs impossible.

Merci de respecter les horaires d'accueil.

\*Horaires modulables les jours de sorties : se renseigner auprès des directeurs des Accueils de loisirs.

### Activités et transport :

En inscrivant vos enfants à l'Accueil de loisirs, vous les autorisez à participer à toutes les activités et sorties proposées par la structure et à prendre les transports liés aux activités extérieures, et ce sous la responsabilité des animateurs.

### Repas et goûters :

Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse	Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône
<b>Les repas</b> sont fournis par la Ville de Caluire et Cuire (Cuisine centrale). Les enfants déjeunent à l'école Montessuy. Les menus sont disponibles directement à l'Accueil de loisirs et sur le Site Internet de la Ville (voir menu de cantine Caluire Juniors). Le pique-nique du jeudi est acheté et/ou confectionné par l'association.	Les locaux ne permettant pas d'assurer la confection ou la réchauffe des repas, nous proposons une possibilité de garde sur les temps du repas. La famille doit prévoir le repas de l'enfant (un micro-onde est disponible). Lors des sorties, le pique-nique est fourni par l'Accueil de loisirs (tarif journée avec repas)
<b>Les goûters</b> sont fournis par l'Accueil de loisirs (sans supplément de coût) et sont conformes au protocole PNNS (Plan National Nutrition Santé) auquel les centres Socio-culturels adhèrent.	

### Santé, hygiène et sécurité :

- Les directeurs des Accueils de loisirs sont habilités à transmettre des médicaments avec une ordonnance médicale.
- Si votre enfant est malade et/ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accueillir pour des raisons de prévention en rapport aux autres enfants et au personnel.
- Si votre enfant bénéficie d'un PAI, vous devez obligatoirement en faire référence aux directeurs des Accueil de loisirs, afin de mettre en place un protocole adéquat et adapté (la famille doit transmettre le PAI de l'école).

Les Directeurs des Accueils de loisirs (et certains animateurs) sont formés aux Premiers Secours (Formation PSC1).

### Protocole en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents (Responsable légal)
- Si besoin : prévenir les pompiers ou le SAMU
- Déclaration de l'accident auprès de l'Assurance de la Structure (MAIF – Association)

### Assurance :

- Les enfants sont assurés par leur famille et par l'Association en Responsabilité Civile, pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.
- L'Accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de la structure, dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse d'objet appartenant à l'enfant. Nous vous remercions de ne pas donner à vos enfants, des jeux (matériel électronique, téléphone portable, ...) ou objets de valeur lorsqu'ils sont dans la structure.

## Modalités d'inscription, de règlement et de facturation :

<u>Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse</u>	<u>Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône</u>
L'Accueil de loisirs propose <b>60 places par jour</b> : <b>3/5 ans</b> = 24 places <b>6/11 ans</b> = 36 places	L'Accueil de loisirs propose <b>20 places par jour</b> : <b>6/9 ans</b> = 12 places <b>9/13 ans</b> = 8 places
<b><u>Mercredis :</u></b> Inscription, une seule possibilité : journée complète avec le repas. Inscription annuelle / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement <b><i>Priorité aux familles qui travaillent ou en recherche d'emploi (sur justificatif).</i></b> → Les demandes d'inscription à la ½ journée (avec ou sans repas) seront étudiés après la période d'inscription. Les inscrits des mercredis sont prioritaires sur les inscriptions des vacances et des mercredis avec la possibilité de prise de rendez-vous (se renseigner auprès de la directrice de l'Accueil de loisirs)	<b><u>Mercredis :</u></b> Inscription : en ½ journée. Possibilité de garde sur les temps du midi. <b>Repas non fournis</b> Inscription annuelle / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement  Les inscrits des mercredis sont prioritaires sur les inscriptions des vacances et des mercredis avec la possibilité de prise de rendez-vous (se renseigner auprès du directeur de l'Accueil de loisirs).
<b><u>Vacances :</u></b> Inscription, plusieurs possibilités : journée complète avec le repas. ½ journée avec ou sans repas Le jeudi, jour de sortie est une inscription à la journée obligatoirement. Inscription à la semaine : <b>3 jours</b> minimum de présence / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement.	<b><u>Vacances :</u></b> Inscription en ½ journée. Possibilité de garde sur les temps du midi. <b>Repas non fournis</b> Jour de sortie : Pique-nique fourni par le Centre, inscriptions à la journée obligatoirement.  Inscription à la semaine : <b>3 jours</b> minimum de présence / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement.

## **Mercredis et Vacances :**

### Ordre des priorités :

- 1/ Caluirards
- 2/ Non Caluirards qui travaillent à Caluire (avec justificatif)
- 3/ Non Caluirards

Adhésion familiale obligatoire, valable 1 an (Du 01 juillet au 30 juin)

20 € : Caluirards

25 € : Non Caluirards

10 € bénéficiaire du RSA (sur justificatif)

Les tarifs sont calculés au QF (Quotient Familial) – CAF (avis d'impôt si pas de CAF)

Ils comprennent la journée ou ½ journée + repas + sortie + gouter + transport.

10% de réduction est établi à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### **Un dossier complet =**

- Fiches administratives : feuille d'inscription + fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour - Quotient Familial à jour du mois en cours.
- Numéro de Sécurité sociale qui couvre l'enfant.
- Règlement par chèque, espèces ou chèques vacances (sauf adhésion). Pas de CB  
*Possibilité de paiement de 1 à 9 fois maximum (mercredis) / 1 à 2 fois maximum (petite vacances) et 1 à 3 fois maximum pour vacances d'été*
- Photocopie des pièces d'identité des personnes qui récupèrent les enfants (hors parents)
- Justificatif assurance

Justificatif de domicile

Justificatif employeur (pour les non-caluirard qui travaillent sur Caluire)

***L'inscription est validée quand le dossier est complet et le règlement des participations financières effectués. Nous nous réservons la possibilité d'annuler l'inscription si les justificatifs ne sont pas transmis.***

### **Facturation :**

- Une facture vous sera donnée à l'inscription / **Aucun duplicata ne sera fourni en dehors des périodes d'inscription.**
- Pour les CE, les attestations seront rendues et datées du dernier jour de la période d'inscription (à terme échu) merci de donner les attestations dès le début du séjour (ne pas attendre le dernier jour).
- Pour les impôts, une attestation de frais de garde (hors adhésion et temps de repas) vous sera remise sur simple demande et uniquement pour les enfants de -6ans.

## Modalités de remboursement

Seules les absences, avec justificatifs, donneront lieu à une désinscription et un remboursement sans retenue.  
A savoir :

- Déménagement
- Perte d'emploi

L'absence de l'enfant pour maladie doit être justifiée par un certificat médical dans les 48 heures.

Le remboursement, ou avoir, n'interviendra qu'après 1 semaine d'absence pour les vacances (carence de 5 jours) et 3 mercredis consécutifs (carence 3 mercredis).

Absence non justifiée : aucun remboursement ne sera effectué.

Les mercredis : tout trimestre entamé est dû.

Les vacances : toute semaine entamée est due.

**Annulation**, + de 8 jours précédant les vacances / mercredi : 25% de la facture sera retenue

**Annulation**, - de 8 jours avant les vacances / mercredi : 50% de la facture sera retenue

## Radiation de l'Accueil de loisirs

- Impayés
- Absence de plus de 3 semaines non justifiées les mercredis
- Enfant n'ayant pas acquis la propreté
- Manquement des parents et enfants aux valeurs défendues par le Centre social :  
**Dignité Humaine, Solidarité et Démocratie** (Selon la Charte fédérale de juin 2000)

En double exemplaires, un pour la famille et un pour le centre socio-culturel.

Caluire le,

Signature